RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

KAREN SAIMAN S.A.S
6 bis Boulevard d'Angleterre
78110 Le Vésinet
Commissaire aux comptes inscrite à la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles

Téléphone : [redacted]
Email : ksaiman@saiman.fr

ABL Invest Holding
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 71000 euros
Siège social : [redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Apports en nature :

- Par Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond de cent (100) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société ABLABS CONSULTING, SASU au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 6 Rue Lantissargues – 34070 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le N° B 981 352 107, représentant 100 % du capital et des droits de vote de ladite société.

Société bénéficiaire : ABL Invest Holding, Société par Actions simplifiée en formation au capital de 71000 euros, dont le siège social sera fixé 6 Rue Lantissargues – 34070 Montpellier, représentée par Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond, en qualité de Président de ladite société.

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'actionnaire unique Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond en date du 30 juin 2024, concernant l'apport en nature devant être effectués par Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond, dans le cadre de la constitution de la société ABL Invest Holding, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu à l'article L 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature établi par Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport en nature envisagés par Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond, , lors de la constitution de la société ABL Invest Holding SAS, visent à transférer 100 actions entièrement libérées de la SAS ABLABS CONSULTING au profit de la société ABL Invest Holding détenue par l'Apporteur, appelée à regrouper l'ensemble de ses participations dans ses sociétés opérationnelles et immobilières, et ce afin de favoriser le cas échéant des prises de participations ainsi que la transmission patrimoniale.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond, né le [redacted] à [redacted] France, de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Il est l'actionnaire à 100% de la société ABLABS CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [redacted] sous le numéro B 981 352 107 et dont le siège social est sis [redacted]

La société ABLABS CONSULTING a pour objet social principal :

- La fourniture des services de développement, programmation et ingénierie informatique, de conseil et de formation dans le domaine du numérique

-La création, I 'hébergement et l'exploitation de services informatiques et logiciels, leur commercialisation en Europe et dans le monde entier ;

- La mise à disposition de personnel dans le cadre de missions de courte ou longue durée pour le développement de solutions logicielles, ou de missions d'expertise technique, de formation ou de conseil ;

- L'achat revente de produits et infrastructures techniques et logicielles,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, I 'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, I 'installation, I 'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers,

Se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci- dessus

1.2.2. Société bénéficiaire ABL Invest Holding

Conformément au projet de statuts, il est prévu que ABL Invest Holding soit une société par actions simplifiée au capital de 71000 euros, dont le siège social est situé [redacted] Son objet social est :
- La prise de participations et d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, quels qu'en soient la forme et l'objet, dans des sociétés commerciales et industrielles ou des sociétés civiles ;
-L'exercice de toutes prestations de services, d'assistance technique, administrative, comptable, commerciale, juridique, financière ou de gestion au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, en vue d'animer, de diriger et de coordonner les activités de ces sociétés ;
- Le conseil et l'accompagnement stratégique, le développement des synergies et la mise en œuvre de politiques communes au sein des filiales ;
- La participation à la définition des orientations stratégiques et à la conduite des politiques commerciales, industrielles, financières et sociales des sociétés du groupe ;
Et, d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le développement et l'animation des participations de la société

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'immatriculation de la société ABL Invest Holding SAS auprès du registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-8 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

Le présent Apport ne sera soumis à aucun droit d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810 du Code général des impôts.
Conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les plus-values d'apport à titre pur et simple de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'Apporteur relèvent d'un régime de report d'imposition automatique (et non d'un sursis d'imposition). La plus-value d'apport à titre pur et simple réalisée par l'Apporteur sera assortie automatiquement d'un report d'imposition.

1.3.3 Condition suspensive

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'immatriculation de la société ABL Invest Holding SAS auprès du registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

1.3.4. Rémunération des apports

En contrepartie des Apports, il sera attribué :

- à Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond, 1000 actions à émettre par la Société Bénéficiaire dans le cadre de sa constitution ;

Soit un nombre total de 1000 actions (ci-après ensemble désignées les « Actions Nouvelles »).

Les Actions Nouvelles seront émises par la Société Bénéficiaire dans le cadre de sa constitution.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

1.4.2.1 Apport des titres de la société SAS ABLABS CONSULTING

Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond fait apport à la société ABLABS CONSULTING, sous les garanties ordinaires et de droit, de la pleine propriété de cinquante (100) actions de la société ABLABS CONSULTING, lui appartenant, pour un montant de 70000 euros.
Ces parts sont apportées pour leur valeur réelle, soit la somme globale de 70000 euros.

Ces apports sont consentis nets de passif.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

J'ai notamment :

- échangé avec le cabinet comptable pour prendre connaissance du contexte de l'opération, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets des traités d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des actions apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- étudié le traité d'apport établi ;
- consulté les documents juridiques et financiers relatifs à la SAS ABLABS CONSULTING mis à ma disposition ;
- étudié l'étude de valorisation de la société ABLABS CONSULTING réalisée par le cabinet externe FINANCE ET PILOTAGE;
- étudié les comptes annuels de la société ABLABS CONSULTING du dernier exercice clos
- étudié la situation comptable de la société ABLABS CONSULTING au 31/03/2024 et au 30/06/2024
- vérifié les modalités de calcul de la valorisation des actions ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèque.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'Apporteur me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, affecter la valeur ou, d'autre part, remettre en cause les informations qui m'ont été communiquées.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT

La valeur des titres de la société SAS ABLABS CONSULTING a été déterminées selon la méthode de l'actif net.
Cette méthode de valorisation est couramment utilisée et reste conforme à nos préconisations de recourir à une combinaison de méthodes.

2.3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des actions de SAS ABLABS CONSULTING.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 100% des actions de la SAS ABLABS CONSULTING.

2.4.2. Détermination de la valeur des actions de la SAS ABLABS CONSULTING

La valeur d'apport des actions de la SAS ABLABS CONSULTING a été déterminée par le cabinet FINANCE ET PILOTAGE en considérant une approche d'évaluation fondée sur l'Actif Net. Nous avons recouru à l'utilisation d'autres approches :
- la valeur de productivité
- la capitalisation de l'EBE corrigé
- la capitalisation de la CAF moyenne

2.4.3. Valorisation de l'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, il a été mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.4.1. Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie (DCF)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

2.4.4.2.1 Apports des actions de la SAS ABLABS CONSULTING

Valorisation par la méthode de l'Actif Net comptable

La société SAS ABLABS CONSULTING ayant moins d'un an d'existence, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net comptable s'applique de façon pertinente.
La valeur des titres de la société SAS ABLABS CONSULTING a été déterminée en prenant en compte la valeur des capitaux propres de la société au 30/06/2024.
La valeur de 100% des titres de la SAS ABLABS CONSULTING retenue est égale à 70000 euros, soit une valeur unitaire d'une action de SAS ABLABS CONSULTING égale à 700 euros.

Valorisation par la méthode de la valeur de productivité

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. Cette méthode s'est basée sur le résultat courant avant impôt au 30/06/2024 de la SAS ABLABS CONSULTING.

Valorisation par la méthode de la capitalisation de l'EBE corrigé

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement

Valorisation par la méthode de la capitalisation de la CAF moyenne

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements

Synthèse des valorisations

Une moyenne des valorisations ressortant des approches intrinsèques a été retenue pour la valorisation des actions de la SAS ABLABS CONSULTING. Il en ressort une valorisation des actions après application d'une décote homme-clé de 10% pour prendre en compte les risques liés à la forte dépendance de la société par rapport à Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond. Cette valeur étant supérieure à la valeur retenue dans le contrat d'apport, il est décidé par prudence de retenir comme valeur de base des 100% des actions de la ABLABS CONSULTING, la valeur de 70000 euros.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 70000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Le Vésinet, le 01/07/2024

KAREN SAIMAN SAS
Le commissaire aux apports

